

A R R E T É

Le Ministre de la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 28 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 25 juin 1984 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 7 décembre 1984 par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Général de NARBONNE (Aude) ;

A R R E T É

Article 1° - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, la chapelle de l'Hôpital (ancienne chapelle des Pénitents Blancs) à NARBONNE (Aude) figurant au cadastre section AT, sous le n° 41 d'une contenance de 98 ares 40 centiares et appartenant à l'Etablissement Public Autonome classé Centre Hospitalier Général par arrêté du Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale du 17 octobre 1977, ayant son siège social Boulevard Lacroix à NARBONNE (Aude) et pour représentant responsable M. René PARISSE, Directeur, demeurant Boulevard Lacroix à NARBONNE (Aude).

Cet établissement en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1° janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la Commune et au Directeur du Centre Hospitalier Général propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 28 DEC. 1984

Pour le Ministre de la Culture

et par délégué  
le Directeur du Patrimoine